

COMMUNE DE LUZY

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 30 juin à 17 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY se sont réunis salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Jocelyne GUERIN, Maire.

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – CHARMONT Jacques - DUBUC Françoise –
DESRAYAUD Jean-Claude – ANDRIOT Michèle - GONIN Gilles –
DESCOURS Thierry – MARTIN Louis - BAUDRAND Georges –
DELAVELLE Sylvie – GENDRE François – KOERPER-BERGER Manuelle.

Secrétaire de séance : Gilles GONIN

Joëlle PAPONNEAU a donné procuration à Jocelyne GUERIN
Anne-Marie DUBRESSON a donné procuration à Manuelle KOERPER
BERGER
Muriel BONNEAU a donné procuration à Sylvie DELAVALLE
Georges ESCALHAO a donné procuration à Georges BAUDRAND
Brigitte GUICHARD a donné procuration à Michèle ANDRIOT
Marc GUYOLLOT a donné procuration à Louis MARTIN
Ginette LEMAITRE a donné procuration à Françoise DUBUC

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19
Convocations adressées le 26 Juin 2017.
Compte-rendu affiché le 04 Juillet 2017
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

OBJET : COMPTE-RENDU

1/ Ligne de Trésorerie 2017

La ville de Luzy, dans le cadre de ses investissements, doit faire face au différé entre les dépenses de construction et les recettes de subvention des partenaires. Une ligne de trésorerie est contractualisée avec la CEBFC pour un montant de 450 000 €.

2/ Eclairage public : modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public :

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L.2212-2 du CGCT qui dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit
- De donner délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité sera faite le plus largement possible,

3/ Certificats d'Economies d'Energie :

Dans le cadre des projets de rénovation liés à la maîtrise de l'énergie, une valorisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie par l'intermédiaire du SIEEEN, a été décidée.

Le SIEEEN propose de mutualiser, de déposer et de vendre ces certificats pour le compte des collectivités adhérentes. Aujourd'hui 75 collectivités nivernaises ont rejoint le dispositif départemental qui leur offre la facilité d'une gestion mutualisée, au moindre coût.

Compte-tenu du nombre de travaux de la commune éligible aux CEE (menuiseries mairie et ancienne gendarmerie, pôle communication, pôle éducation, club house du foot, extension réseau de chaleur, etc.), il a été décidé de signer une convention de mutualisation des CEE avec le SIEEEN.

4/ Redevance due par GRDF GAZ au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz – Année 2017 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe la redevance pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz à 610,40 euros pour l'année 2017.

5/ Redevance due par GRDF au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz (RODP Provisoire) – Année 2017 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz à 8.90 euros pour l'année 2017.

6/ Création d'un emploi d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) :

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, Madame la Maire a été autorisée par le Conseil Municipal à créer un poste d'Adjoint technique et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

Ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois et renouvelable.

La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine minimum, et la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

7/ Procédure de biens abandonnés – déclaration d'un bien en état d'abandon manifeste :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a engagé la procédure prévue aux articles L2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'encontre de la parcelle sise « 5, rue du Vieux Pont » à LUZY, cadastrée A n°2747 comprenant un immeuble et l'ensemble des vannes et pelles du moulin sur la rivière Alène.

Suite aux procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 29 novembre 2016 et 17 juin 2017, ce bien se trouve actuellement en état d'abandon manifeste.

Son propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les six mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 17 juin 2017, date du procès-verbal définitif.

Ce bien, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires, pourra être affecté à une opération prévue par le code de l'urbanisme, en vue, soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg « LUZY, VILLAGE DU FUTUR », dont l'objectif est de ramener de l'activité, des artisans, des commerces ou des services dans le cœur de ville.

Madame la Maire est autorisée à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de ce bien susvisé dans les conditions prévues par l'article L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de l'expropriation.

8 / Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Le Conseil Municipal, a procédé à l'élection de cinq délégués titulaires et de trois délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui se déroulera le dimanche 24 septembre 2017.

Sont élus :

Délégués titulaires	⇒	DESCOURS Thierry
	⇒	DUBUC Françoise
	⇒	DELAVELLE Sylvie
	⇒	MARTIN Louis
	⇒	GENDRE François
Délégués suppléants	⇒	DESRAYAUD Jean-Claude
	⇒	BAUDRAND Georges
	⇒	LEMAITRE Ginette

Le Maire,
Jocelyne GUERIN

